

Międzynarodowy Wyścig Kolarski „Solidarności” i Olimpijczyków

COURSE CYCLISTE DE »SOLIDARNOŚĆ« ET DES CHAMPIONS OLYMPIQUES

Łódź - Jarosław 04.07 - 08.07.2012



UCI 2.1



Règlement Particulier

Article 1. Organisation

La Course de la Solidarnosc et des Champions Olympiques est organisée par le **Comité Régional de Lodz du Syndicat „Solidarnosc”**, Association des Champions Olympiques Polonais et les Comités des Etapes. La Course est organisée sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. L'adresse d'organisateur: **Region Ziemia Łódzka NSZZ «Solidarnosc»; Kaminskiego 18; 90-229 Lodz; Pologne**. La course se dispute **du 4 au 8 juillet 2012**.

Article 2. Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Elite**. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée en classe classe **2.1**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants:

- a) dans le classement final:
- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 80 points au 1 ^{ère} , | 12 points au 7 ^{ème} , |
| 56 points au 2 ^{ème} , | 8 points au 8 ^{ème} , |
| 32 points au 3 ^{ème} , | 7 points au 9 ^{ème} , |
| 24 points au 4 ^{ème} , | 6 points au 10 ^{ème} . |
| 20 points au 5 ^{ème} , | 5 points au 11 ^{ème} , |
| 16 points au 6 ^{ème} , | 3 points au 12 ^{ème} . |
- b) dans le classement de chaque étape:
- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| 16 points au 1 ^{ère} , | 5 points au 4 ^{ème} , |
| 11 points au 2 ^{ème} , | 4 points au 5 ^{ème} , |
| 6 points au 3 ^{ème} , | 2 points au 6 ^{ème} , |
- c) porte du maillot du leader de l'épreuve :

8 points.

pour le classement UCI Continental hommes élite.

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: **UCI ProTeams, équipes continentales professionnelles UCI, équipes continentales UCI, équipes nationales**. Les coureurs des équipes UCI ProTeams, équipes continentales professionnelles UCI et équipes continentales UCI ne pourront pas d'être le membre d'une équipe nationale, si l'équipe de ce coureur participe dans la course.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est **de maximum 6 coureurs** et de minimum **4 coureurs**.

Article 4. Permanence

La permanence de départ se tient à l'hôtel «Ibis» **al. Piłsudskiego 11; 90-368 Łódź; Tel.: (+48) 42 638 67 00; Faks.: (+48) 42 638 67 77**

L'accréditation, la confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence **de 16h00 à 18h00 le 3 juillet 2012**.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée **3 juillet 2012 à 20h00** et aura lieu à l'hôtel «Ibis» **al. Piłsudskiego 11; 90-368 Łódź; Tel.: (+48) 42 638 67 00; Faks.: (+48) 42 638 67 77**

Article 5. Radio-tour

Les informations courses sont émises par Radio-Tour sur la fréquence 82,125 MHz. Les appareils seront distribués le 3 juillet 2012 de 16h00 à 20h00 devant l'hôtel «Ibis» al. Piłsudskiego 11; 90-368 Łódź; Tel.: (+48) 42 638 67 00; Faks.: (+48) 42 638 67 77

Article 6. Assistance technique neutre

Le service est assuré au moyen de 3 voitures de dépanage et un véhicul balai.

Article 7. Délais d'arrivée

Le délais d'arrivée est fixé à 8%.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Article 8. Accidentés dans les 3 km derniers.

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquel(s) il(s) se trouva(en)t au moment de l'accident.

Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 9. Classements

Les classements suivants sont établis:

a) Classement Général Individuel de la course aux temps

Conformément aux articles 2.6.014 et 2.6.015 du règlement UCI, le classement général individuel de la course aux temps s'obtient par addition des temps enregistrés par chronométrateur officiel de la course, dans toutes les étapes, compte tenu des bonifications et pénalisation.

Aux arrivées de chaque étape le temps est pris sur la ligne d'arrivée.

En cas d'égalité de temps au classement général Individuel aux temps il est fait appel à l'addition des places obtenus à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader du classement porte un maillot **JAUNE** distribué par l'organisateur.

b) Classement par Points

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée dans chacune des 4 étapes, ainsi que dans les sprints intermédiaires et les primes spéciales.

Il est attribué à l'arrivée des étapes:

10 - 8 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 et 1 points aux 8 premiers coureurs classés.

Il est attribué dans chacun des sprints intermédiaires et dans chacune primes spéciales disputés lors de chaque étape:

3 - 2 et 1 points aux 3 premiers classés.

En cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de victoires d'étapes,
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires et primes spéciales,
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot **ORANGE** distribué par l'organisateur.

Att. : Les points pour le **classement par points** seront attribués lors des sprints intermédiaires, lors des primes spéciales et lors de l'arrivée des étapes. Lors des primes spéciales il n'y a pas de seconde de bonification.

c) Classement de la Montagne

Un Classement de la Montagne est disputé sur l'ensemble des 14 côtes retenus pour ce classement.

Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories:

Côtes de château Kamieniec (2):

- au 1^{ère} : 7 points
- au 2^{ème} : 5 points
- au 3^{ème} : 4 points
- au 4^{ème} : 3 points
- au 5^{ème} : 2 points
- au 6^{ème} : 1 point

Les autres côtes (10):

- au 1^{ère} : 5 points
- au 2^{ème} : 3 points
- au 3^{ème} : 2 points
- au 4^{ème} : 1 point

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le classement de la montagne.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans les côtes de château Kamieniec
2. Nombre de premières places dans les autres côtes.
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Le leader du classement porte un maillot **VERT** distribué par l'organisateur.

Remarques:

1. Sur le parcours de la deuxième, de la troisième et de la quatrième étape le maillot du meilleur grimpeur doit porter le mieux classé coureur dans le classement général au temps qui ne porte pas l'autre maillot.
2. Lors de la 5^{ème} étape à Iwonicz Zdrój les points seront attribués pour le classement aux points et pour le classement de la montagne.

d) Classement des Jeunes

Le classement des Jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} Janvier **1991**. Le leader du classement porte un maillot **BLANCHE** distribué par l'organisateur.

e) Classement par Equipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'ex æquo, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

f) Priorité des classementnets et des maillots

L'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps,
2. classement général par points,
3. classement général du meilleur grimpeur,
4. classement général des jeunes.

ARTICLE 10. Bonifications

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel et au classement des jeunes) sont attribuées suivantes::

- A l'arrivée des étapes : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}, il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premiers coureurs classés.
- A l'arrivée des étapes : 1^{ère} et 2^{ème} il est attribué respectivement 6", 4" et 2" aux 3 premiers coureurs classés.

- A chaque sprint intermédiaire il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers coureurs classés.

Article 11. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. Les adresses des locaux seront annoncés dans un communiqué special.

Article 12. Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Les 3 premiers de l'étape
- Les leaders des classements annexes suivants: individuelle, de montagnes, aux points, jeune.

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 5 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants dans un délai de maximum de 5 minutes après leur arrivée, doivent également se présenter au protocole final:

- Les 3 premiers de l'étape,
- Les 3 premiers de l'épreuve,
- Les vainqueurs des classements annexes suivants : individuelle, de montagnes, aux points, jeune, jubilaire et par équipes.

Lors de cérémonie protocolaire chaque leader d'un classement individuelle recevra un maillot distinctif qui après cérémonie protocolaire doit remboursser à 'organisateur.

Si un coureur est en tête d'un seul classements individuelle il recevra de l'organisateur un maillot distinctif, qui doit porter pendant la course, pendant la cérémonie protocolaire, pendant interview et des conferences de presse.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements il recevra de l'organisateur seulement le maillot plus important.

Le maillot du leader d'autre classement recevra et doit porter le deuxième ou le suivant classé dans ce classement.

10 minutes avant le départ de l'étape, sauf la prrmière étape doivent se présenter au protocole les coureurs et le Directeur Sportif du leader du classement par équipes, ainsi que les porteurs des maillots de leader de chaque classement.

Article 13. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 14. L'ordre et securité

1. Toutes les étapes se derouleront dans le conditions du trafic routiere limité. Le trafic transversale et d'en face seront fermés pour le passage des premiers coureurs et du peloton principal. Les 10 minutes après leur passage le trafic sera ouvert et les coureurs retardés se trouveront dans le trafic normal.
2. Le circuit finale des étapes : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} ainsi que les circuits après les départes des étapes 2^{ème} 3^{ème} et 6^{ème} se se derouleront dans le conditions du trafic fermé, mais les coureurs sont obliges de prendre en consideration que sur la route pourront se trouver les autres personnes.
3. Les coureurs et les autres participantes de la course ont le droit de ne pas respecter lors de la course les règles du trafic routière seulement sur les carrefours inspectés par les agents de police avec une voiture de police, et dans les cas que directement devant eux se trouve un véhicule de police (une voiture ou un moto). Dans toutes les autres cas ils sont obligés à respecter les règles du trafic routier.
4. Les conducteurs des véhicules sont obligés à respecter les ordres des agents de police, des commissaires et du chef du transport.

5. Avant le but de chaque étape il faut absolument respecter les signes et les ordres du chef du transport. Il ne faut pas, dans nécessité absolu, de s'arrêter ou d'abandonner sa voiture. La voiture doit s'arrêter sur les places designées.
6. Les voitures des commissaires ont le droit de suivre les coureurs jusqu'à la ligne d'arrivée.
7. Au cas de l'accident ou de la collision il faut arrêter le véhicule, avertir les autres utilisateurs de la route, que la voiture est arrêtée, apporter le premier secours aux blessés et en informer la police de la course.
8. L'organisateur n'assume pas la res[ponsabilité à cause des accidents et des dommages. Toutes les participants de la course sont obligés d'être assuré a cause de responsabilité civile, a cause d'un accident et le frais a cause de maladie.